

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01 DU 2 FEVRIER 2026

Le 2 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Cyrille CHAPOT, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Baptiste PEPIN, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Nicole BRUEL à Monsieur Eric VOCANSON, Madame Pascale DUMAZET à Madame Marie-Claire GRANGE, Madame Noélia SEGUIN à Madame Leihla KHEBRARA, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Louis BELLE à Monsieur François DRIOL.

Absente : Madame Mauricette MOINE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02 et rappelle que celle-ci est ouverte au public conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site de la Ville.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, il est de ce fait approuvé à l'unanimité.

01/01 – Avantages en nature

Monsieur Monteux expose que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités de mise en œuvre des avantages en nature accordés aux agents de la Collectivité. Il rappelle les trois catégories d'avantages en nature et précise que ceux-ci doivent être intégrés dans le revenu imposable.

Il précise que l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent : Fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il énumère les dispositions suivantes à adopter, à compter de l'année 2026 :

Repas

Monsieur MONTEUX rappelle que les agents concernés sont les agents de production des repas et les agents accompagnant les convives lors des repas (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...).

Il annonce qu'au 1er janvier 2026, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5.50 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Véhicules

Monsieur MONTEUX indique la liste des fonctions bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile : Maire, Directeur général des services, Directeur du pôle aménagement urbain et services techniques, Directeur du pôle services à la population, Directrice du service communication, agents en astreinte, et à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle. Il précise que ces véhicules ne doivent pas être utilisés pendant les périodes de congé.

Logements

Monsieur MONTEUX propose de reconduire pour 2026, la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service, comme suit :

- Le logement situé au 23 rue des Bullieux, permettant le gardiennage du Centre d'hébergement,
- Le logement situé impasse Chateaubriand, permettant le gardiennage du Centre de tir.

Adoptée à l'unanimité

02/01 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Madame DUCREUX informe que Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud, a transmis un état des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal.

Elle liste dans un premier temps les créances irrécouvrables s'élevant à 384.87 €.

Elle précise ensuite que les créances éteintes, d'un montant de 3747,91 €, correspondent à des impayés liés à la TLPE qui ne pourront être recouvrés, les sociétés concernées ayant été placées en liquidation judiciaire.

Adoptée à l'unanimité

03/01 - Mise aux normes et sécurisation du Château de Bouthéon – Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2026

Monsieur MONTEUX expose, que le bâti du Château de Bouthéon vieillissant, présente des signes de dégradations conséquents. Il indique que deux organismes ont été sollicités dans le cadre d'études préalables : le Cabinet AA Group et l'agence Médiéval AFDP et qu'ils ont confirmé dans leurs rapports respectifs, la nécessité d'entreprendre des travaux indispensables à la conservation du patrimoine.

Il précise que le montant estimatif des travaux s'élève à 3 131 000 €, et que les honoraires associés sont évalués à 469 650 € HT. Il informe également qu'une demande de subvention d'un montant de 2 880 520 € a été déposée auprès de l'État au titre de la DSIL.

Il souligne par ailleurs qu'aucune inscription n'a été portée dans les autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de ce chantier incombera à la prochaine équipe municipale.

Adoptée à l'unanimité

04/01 - Optimisation des réseaux de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire – Phase 1 – Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2026

Monsieur MONTEUX rappelle que la Commune a engagé une démarche pluriannuelle de gestion de ses bâtiments et que le Conseil municipal a créé, le 16 décembre 2024, une AP/CP dédiée aux travaux sur les chaufferies communales.

Il indique qu'un marché a été lancé pour sélectionner une maîtrise d'œuvre chargée des études préalables, et que l'analyse des offres est en cours. Il précise que la première phase du programme portera sur la rénovation et l'optimisation des réseaux de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de dix sites : Palais des Sports, Maison des Sports, Château de Bouthéon, Envol Stadium, Gymnase du Lycée, Gymnase Victor-Lacoste, Salle des Tilleuls, École Paul-Éluard, Centre d'Hébergement et Gymnase des Bullieux.

Il ajoute qu'un dossier de demande de subvention d'un montant de 173 092 € a été déposé auprès de l'État au titre de la DSIL, correspondant à 80 % du montant estimatif des travaux.

Monsieur CEYTE demande si ces travaux sont en lien avec le réseau de chaleur bois.

Monsieur MONTEUX précise que ces travaux sont indépendants du raccordement au réseau de chaleur.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont conduits dans le cadre de la préservation du patrimoine andrézien-bouthéonnais et visent d'une part à améliorer le confort d'usage dans les équipements concernés, mais aussi de maîtriser les consommations et donc les charges de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

05/01 – Programmation 2026 du Contrat de Ville

Monsieur le Maire remplace Madame BRUEL, absente, pour la présentation de ce dossier.

Il rappelle en premier lieu le périmètre du quartier prioritaire et les critères retenus pour son éligibilité.

Il liste ensuite les orientations stratégiques du contrat de ville de Saint-Etienne Métropole et de l'Etat 2024-2030, qui sont : AGIR-EMANCIPER-REVELER-RESPIRER et souligne les notions attendues telles que les valeurs de la République, la laïcité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Il annonce que pour 2026, un nouvel appel à projet a été lancé conjointement par l'Etat et Saint-Etienne Métropole et qu'à l'échelle communale, 13 dossiers ont été déposés par 8 structures différentes.

Il détaille les 8 sollicitations faites auprès de la commune par 6 structures comme suit :

Le Nelumbo : Altitude jeunesse séjour pour prendre de la hauteur - 1 000 €

Le Nelumbo : Parents ados tous par temps - 1 500 €

Le Nelumbo : La mémoire familiale - 700 €

Andrézieux Bouthéon Badminton Club : Badminton et mixité - 1 500 €

Mission Locale : Soutien financier partiel du permis de conduire - 3 000 €

Epicerie Solidaire : A l'écoute de nos émotions - 500 €

Sauvegarde 42 : Sport Addict - 700 €

Fac Athlé : Ma pause santé - 2 000 €

Il souligne que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon dispose de nombreux animateurs de projet, citant notamment l'exemple du Conseil citoyen, ainsi qu'un grand nombre de personnes fortement impliquées dans le maintien du lien social.

Monsieur le Maire profite de la présentation de ce dossier pour exposer à l'assemblée délibérante le bilan des actions menées dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB), dispositif annexé à la convention-cadre métropolitaine du contrat de ville.

Il rappelle qu'en contrepartie de cet abattement, les organismes bailleurs bénéficiaires doivent mettre en œuvre des actions relevant de huit axes nationaux, dont deux sont prioritaires :

- la concertation et la sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social et le vivre-ensemble.

Il précise que, concernant le quartier prioritaire de La Chapelle :

- Loire Habitat Deux Fleuves Loire, gestionnaire de 570 logements, prévoit de consacrer 97 836 €, dont 20 % dédiés aux deux axes prioritaires,
- Alliade Habitat, qui gère 223 logements, prévoit d'allouer 42 062 €, dont 20 % également aux axes prioritaires.

Monsieur le Maire cite ensuite plusieurs exemples d'interventions programmées par ces deux organismes.

Il indique que, si les difficultés de ce quartier sont souvent mises en avant, il souhaite aujourd'hui saluer le travail considérable mené par l'ensemble des partenaires qui contribuent à améliorer la propreté, la tranquillité et la sensibilisation des acteurs du quartier. Il souligne que la population se montre très réceptive aux actions engagées.

C'est pourquoi il rappelle l'importance d'apporter aux porteurs de projet un accompagnement, qu'il soit technique ou financier.

Adoptée à l'unanimité

06/01 – Avenant à la convention avec l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026 – Précisions complémentaires

Madame MONTAGNON rappelle que, lors de la séance du 17 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention passée avec l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026. Cet avenant fixait le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, soit 804,77 € par élève des classes maternelles et élémentaires, représentant, pour un effectif total de 142 élèves, une participation globale de 109 045 €. L'échéancier prévoyait un versement de 58 523 € en novembre 2025 et un second versement de 58 522 € en février 2026.

Elle précise qu'au cours de cette même séance, elle avait expliqué que ce montant total tenait compte de la situation de 13 enfants dont un seul des parents résidait sur la commune, ce qui avait conduit à appliquer une participation réduite de moitié pour ces élèves.

Elle indique qu'il est nécessaire de formaliser un nouvel avenant afin de préciser explicitement les modalités de calcul de la contribution communale en cas de résidence séparée des parents, selon la règle suivante :

« Lorsque seul l'un des parents exerçant le droit de garde de l'enfant demeure sur le territoire communal, la participation due par la commune est réduite de moitié. »

Elle ajoute que cet avenant actualise également l'échéancier de versement, désormais fixé comme suit : un premier versement en décembre 2025, le solde en février 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un simple ajustement administratif.

Adoptée à l'unanimité

07/01 - Convention partenariale pour la mise en place de permanences au Lycée François Mauriac

Madame MONTAGNON rappelle que, par délibération n° 71 en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention partenariale visant à mettre en place des permanences au lycée François-Mauriac, en collaboration avec les communes de Saint-Galmier, Veauche et Andrézieux-Bouthéon.

Elle précise que la Ville de Saint-Galmier souhaite désormais s'appuyer sur l'association Relais 42 / La Bulle, implantée sur son territoire. En conséquence, il convient d'approuver une nouvelle convention intégrant cette association en lieu et place de la Ville de Saint-Galmier.

Elle informe enfin le Conseil de la tenue d'une prochaine permanence au lycée, fixée au 3 février.

Adoptée à l'unanimité

08/01 – NOVIM – Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie n° 3

Monsieur MONTEUX rappelle que par délibération n° 4 du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal avait approuvé une convention d'avance de trésorerie n° 3 qui précisait le montant et les modalités de versement à NOVIM, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Terrasses. Puis, il ajoute qu'un avenant n°1 avait été établi le 31 mai 2021 pour définir de nouvelles conditions de versement à NOVIM : 250 000 € en février 2021, 550 000 € en juin 2021, et 600 000 € en 2022.

Il explique que l'avenant n° 2, vise à constater la non-mobilisation des 600 000 € en 2022, NOVIM ayant commercialisé des terrains et souscrit un emprunt pour la caserne de la gendarmerie et du report des travaux en 2023. Il indique que l'avenant n° 2 vise également à proroger le délai de remboursement de l'avance de 800 000 € versée en 2021, au 28 janvier 2029.

Monsieur CEYTE demande la raison de la prorogation et s'interroge sur leur capacité à rembourser.

Monsieur MONTEUX confirme la nécessité d'un report et précise que la délibération suivante concerne l'octroi d'une nouvelle avance. Il rappelle le principe de gestion financière de NOVIM, qui repose sur des avances de trésorerie versées par la Ville lorsque la cession des lots de la ZAC n'intervient pas dans les délais prévus. Ce mécanisme permet à NOVIM d'éviter de contracter des emprunts à court terme ainsi que les frais financiers qui en découleraient.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

09/01 Finances et Personnel – NOVIM – Convention d'avance de trésorerie n° 4

Monsieur MONTEUX rappelle que, lors du vote du budget en décembre dernier, il avait été inscrit une avance de trésorerie d'un montant de 800 000 € au profit de NOVIM, destinée à permettre la réalisation de travaux rue Thimonier.

Il précise que le remboursement de cette avance interviendra dès la concrétisation de la vente d'un lot de la ZAC des Terrasses, initialement prévue en 2026 mais reportée.

Il indique, par ailleurs, que le montant total des avances consenties à NOVIM et restant à rembourser au 31 décembre 2025 s'élève à 1 989 102 €.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

10/01 SAUR - Convention d'occupation pour l'installation et la maintenance de concentrateurs de télérelève des compteurs d'eau

Monsieur le Maire rappelle que la SAUR est le délégataire du service public de distribution d'eau potable sur le territoire Plaine, incluant la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Il explique que, pour assurer correctement ses missions, la SAUR doit déployer un système de télérelève, nécessitant l'installation de concentrateurs sur plusieurs bâtiments communaux, à savoir :

- Église Saint-Laurent – Rue du Vivier
- Église Sainte-Agathe – Place des Cèdres
- Stade Envol Stadium – Rue Dorine Bourneton

Il ajoute que la convention, soumise à approbation, a pour objet de définir les modalités d'intervention liées à l'installation et à la maintenance des équipements, ainsi que de fixer une redevance annuelle de 110 € TTC par site équipé.

Il précise que la durée de cette convention est alignée sur celle de la DSP, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la télérelève, qui permet notamment de détecter à distance des anomalies et de signaler rapidement des fuites aux usagers.

Monsieur CEYTE intervient pour indiquer qu'un remplacement de compteur d'eau a récemment été effectué à son domicile. Il a pu constater que l'ancien et le nouveau compteur étaient similaires et il s'interroge sur la nécessité d'un tel remplacement.

Monsieur le Maire explique que la SAUR ne peut garantir des compteurs qui ne lui appartiennent pas. Il précise que les compteurs déposés seront réutilisés par VEOLIA.

Il cite en exemple la réutilisation des anciens éclairages par la Commune lors de la mise en œuvre du marché public global de performance relatif à l'éclairage public.

Adoptée à l'unanimité

11/01 - Convention tripartite relative à l'organisation d'un évènement sportif - caritatif au sein de l'Envol stadium

Monsieur MARRET annonce l'organisation d'un évènement sportif caritatif qui se tiendra sur la Commune le 3 juin 2026, ayant pour objectif de sensibiliser aux dangers liés à l'usage du téléphone au volant et prévenir les accidents de la route.

Il précise qu'il est nécessaire de formaliser, au travers d'une convention, les interventions de chacune des parties prenantes : l'association ABFC, l'association STEF CARES et la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

Il présente ensuite le programme de cette journée, qui prévoit :

- des actions de sensibilisation en milieu scolaire, organisées dans la matinée ;
- l'intervention d'un cascadeur, à compter de 14h00, sur le périmètre du stade de l'Envol Stadium ;
- l'ouverture d'un village de sensibilisation au sein du stade en début d'après-midi ;
- un match à l'Envol Stadium, en soirée, réunissant des joueurs mobilisés par STEF CARES et d'anciens joueurs de l'équipe de France via le club des internationaux français.

Adoptée à l'unanimité

12/01 – Loire en scène - Convention de partenariat pour l'organisation du MATIÈRES VIVES Festival

Madame FABRE expose que Loire en Scène organise la 1ère édition du festival des arts chorégraphiques et du mouvement, intitulé MATIÈRES VIVES Festival, qui se déroulera à l'échelle du Département et de la Métropole du 5 au 21 mars 2026.

Elle indique que le Théâtre du Parc accueillera quatre spectacles, pour un total de cinq représentations, et précise qu'une tarification unique sera proposée : 10 € par spectateur et 5 € pour les enfants de moins de 13 ans.

Elle souligne que Loire en Scène apportera un soutien financier destiné à compenser le manque à gagner lié aux spectacles programmés par le Théâtre du Parc dans le cadre du festival.

Elle propose enfin à l'Assemblée d'approuver une convention "type" ainsi qu'un avenant "type", permettant de formaliser ce partenariat pour l'organisation de cette première édition, ainsi que pour les éditions ultérieures.

Adoptée à l'unanimité

13/01 – Université Jean Monnet - Convention de partenariat pour l'organisation de conférences « Université Pour Tous »

Madame FABRE rappelle que, depuis 2009, le Château de Bouthéon programme des conférences en tant qu'antenne de l'Université Pour Tous (UPT), dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Jean Monnet.

Elle précise que ces conférences sont animées par des spécialistes et portent sur des thématiques variées.

Elle indique qu'une nouvelle convention a été établie afin de poursuivre ce partenariat pour les trois prochaines années.

Monsieur le Maire souligne le succès de ce dispositif, qui conduit parfois à refuser des inscriptions tant la demande est importante.

Adoptée à l'unanimité

14/01 – 30 Millions d'Amis - Convention 2026 pour la gestion des chats libres sauvages

Monsieur MARRET rappelle que, depuis 2016, le partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis a permis d'assurer la gestion et la réduction de la population féline sur la commune, notamment par la mise en fourrière, les placements, les euthanasies lorsque cela est nécessaire, ainsi que par l'identification des chats errants au nom de la Fondation.

Il souligne également le travail remarquable réalisé par l'association Les Pattounes Libres, qui œuvre activement à la lutte contre la prolifération des chats en collaboration avec la Ville. Il mentionne, par ailleurs, la parution ce jour d'un très bel article de presse mettant en valeur l'action de cette association.

Il annonce que, pour 2026, la Fondation s'engage à prendre en charge intégralement les frais de stérilisation et de pose de puce électronique, dans la limite des montants suivants : 100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles, 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ou en cas de cryptorchidie.

Il précise que le budget alloué par 30 Millions d'Amis pour l'année 2026 s'élèvera à 3 850 €, ce qui correspond à une population féline estimée à 35 chats identifiés par puce électronique.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles ainsi que l'association Les Pattounes Libres pour leur implication quotidienne.

Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA 176 à 178 de l'année 2025, exceptée la 180-189 ainsi que les DIA 01 à 05 de 2026.

Aucune transaction visant des fonds de commerce.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2025-108 11/12/2025	Vente de 820 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 93,40 €.
2025-109 11/12/2025	Exécution budgétaire - budget principal 2025 - virement de crédit n° 11.
2025-110 15/12/2025	Signature d'un marché relatif à l'intervention d'un médecin à la crèche multi accueil, pour un forfait horaire de 110 €, passé avec le Docteur Masson-Sagnol du 2 septembre au 31 décembre 2025.
2025-111 15/12/2025	Signature d'un marché relatif à l'intervention d'un médecin à la crèche multi accueil, pour un forfait horaire de 110 €, passé avec le Docteur Masson-Sagnol à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an.
2025-112 15/12/2025	Bail de location à la Société de Chasse d'Andrézieux-Bouthéon sur les terrains communaux, consenti sur une période de 6 années, à compter du 1er janvier 2026, moyennant une redevance annuelle de 96 €.
2025-113 15/12/2025	Signature d'une convention de formation avec l'Ecole des Parents et des Educateurs, relative à l'analyse des pratiques professionnelles au profit de la Directrice de la crèche multi-accueil « l'Envol des Bambins » pour un montant de 270 €.
2025-114 22/12/2025	Signature d'un marché relatif à la réhabilitation des installations de chauffage de l'école Victor Hugo, passé avec la société Eurotherm, pour un montant de 96 782,53 € HT.
2025-115 22/12/2025	Signature d'un marché relatif à la mise à disposition de personnel temporaire en insertion, passé avec Convergence 42- Utile sud Forez pour un montant estimatif annuel total de 98 000 €
2025-116 22/12/2025	Signature d'un marché relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier-meublant divers, passé avec la société Mobidecor, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
2025-117 22/12/2025	Signature d'un marché relatif aux denrées alimentaires d'épicerie passé avec les entreprises La Nature à Table, Pro à pro et Pomona Saveurs, pour un montant maximum annuel total de 90 500 € HT.
2025-118 22/12/2025	Signature d'un marché relatif aux denrées alimentaires de surgelés, passé avec les entreprises Sysco, Pomona Passion Froid et Gel 43, pour un montant maximum annuel total de 147 000 € HT.
2025-119 22/12/2025	Signature d'un marché relatif aux denrées alimentaires de beurre œuf fromage, passé avec les entreprises Pomona et France Frais, pour un montant maximum annuel total de 111 000 € HT.

Date	Objet
2025-120 22/12/2025	Signature d'un marché relatif aux fournitures scolaires et livres scolaires passé avec la société Pichon, pour un montant maximum annuel total de 45 000 € HT.
2025-121 22/12/2025	Signature d'un marché relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion, passé avec la société Roux Automobile, pour un montant de 20 980 € HT.
2025-122 24/12/2025	Exécution budgétaire - budget principal 2025 - virement de crédit n° 12.
2025-123 24/12/2025	Signature d'un marché relatif à l'achat d'un micro tracteur, pour un montant de 39 930,00 € HT, passé avec la société MAACAN.
2026-005 8/01/2026	Vente de 440 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 57,20 €.
2026-006 8/01/2026	Sollicitation d'une participation auprès de SEM relative à la Convention Gestion Urbaine de Proximité d'un montant de 6 000 € pour le projet de la réalisation d'une fresque participative sur un transformateur situé quartier de la Chapelle.
2026-007 14/01/2026	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'auto entreprise « Rêve d'enfant » pour la présentation d'animations autour des contes à la médiathèque le Kiosque, moyennant une redevance totale de 420 € TTC.
2026-008 15/01/2026	Exécution budgétaire - budget principal 2025 - virement de crédit n° 13.
2026/009 15/01/2026	Mise à disposition à titre gracieux, d'une maison située chemin de Pré-Grand au profit de l'association Intrinsèque Dogs pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2026.
2026-010 20/01/2026	Signature d'un marché relatif au remplacement du sol de l'aire de jeux des Méandres suite aux inondations, passé avec la société Sol Froment, pour un montant de 26 327 € HT.
2026-011 20/01/2026	Signature d'un marché relatif à la réalisation de colombariums aux cimetières d'Andrézieux et de Bouthéon, passé avec la société Geay Giroud, pour un montant de 25 350 € HT.
2026-012 20/01/2026	Avenant au bail commercial du bureau de tabac sis rue Bonis, suite au projet de cession du fonds de commerce de Monsieur et Madame FESTIVI au profit de la société Gayot Gueton.
2026-013 22/01/2026	Signature d'un marché relatif à une prestation d'impression de supports de communication, passé avec la société Courand et Associés, pour un montant maximum estimatif annuel de 45 000 € HT.
2026-014 23/01/2026	Mise à disposition de locaux dans le Dojo à titre gracieux, au profit de l'association « Ippon Club d'Andrézieux-Bouthéon », à compter du 27 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

Monsieur CAMPEGGIA, au nom de son groupe, pose les deux questions suivantes :

1/ la maison art déco Hautechaud est en cours de destruction ?

Quel est votre point de vue ?

Monsieur MONTEUX indique être surpris par cette question, rappelant que le groupe de travail «Urbanisme», auquel participe Monsieur CAMPEGGIA, travaille depuis deux ans à l'élaboration du prochain PLUi. Dans ce cadre, plusieurs propriétés susceptibles d'être classées ont été recensées. Il souligne, par ailleurs que le classement d'une propriété engendre de fortes contraintes pour son propriétaire.

Toutefois, bien que remarquable puisqu'elle est la seule de la Ville à être du style Art-déco, la propriété située rue Paul Grousset, ne peut faire l'objet d'un classement, un permis de démolir ayant été délivré le 17 juin 2022 pour permettre la construction d'un immeuble de 16 logements en R+2.

Monsieur CAMPEGGIA remercie Monsieur MONTEUX pour ces précisions portées à la population.

2/ En Conseil Municipal, nous avons voté la vente de l'ancienne maison de retraite avec un projet de réhabilitation ; or celle-ci est détruite. Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements ?

Monsieur MONTEUX rappelle que la collectivité avait lancé un appel à projet sur ce tènement, avec pour critères principaux l'aspect financier, le périmètre de l'emprise ainsi que la densité des logements à créer. Le porteur de projet retenu avait initialement prévu une réhabilitation du site. Toutefois, l'analyse des coûts, conjuguée aux contraintes d'isolation phonique imposées par les nouvelles normes, n'a pas permis de maintenir ce projet en l'état. Sur demande du porteur de projet, la Collectivité a donc autorisé la nouvelle proposition visant à construire un immeuble après démolition de l'existant, dans la mesure où cette évolution ne remettait pas en cause le classement établi initialement. En effet, cette offre demeurant la mieux classée au regard de l'ensemble des critères précités.

Monsieur CEYTE déplore que le promoteur n'ait pas réalisé l'ensemble des analyses nécessaires avant de déposer son offre, estimant que cette démarche manque de professionnalisme.

Monsieur MONTEUX indique qu'il transmettra cette remarque au porteur de projet.

Monsieur le Maire précise que l'abandon du projet initial aurait pu conduire à la vente du tènement à un tiers. Il souligne que le nouveau projet permettra de préserver le stationnement ainsi que l'accès à l'immeuble voisin.

Il profite de ces échanges sur la thématique de l'urbanisme pour apporter plusieurs précisions :

- De nombreuses réunions de travail et réunions publiques ont été organisées par la Métropole et par la Ville au cours du présent mandat sur les questions liées à l'urbanisme et la démarche d'adoption du futur PLUi.
- L'ensemble des décisions prises le sont dans le respect de la loi et dans le cadre du PLU de la Ville, adopté en 2013, et modifié à la marge durant le mandat, dans l'attente de l'adoption du nouveau PLUi.
- Le délai d'élaboration du PLUi se trouve rallongé en raison du renouvellement complet des élus, nécessitant un temps d'appropriation de ce dossier complexe par les nouveaux intervenants. Les thématiques actuellement privilégiées dans le cadre du PLUi concernent les espaces verts, les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les surfaces dédiées à l'économie. Il rappelle que le PLUi devra s'inscrire dans le SCOT du Sud Loire, récemment actualisé, lui-même intégré au schéma régional d'aménagement, de

développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). À terme, il s'agira de mettre en œuvre des règles communes aux 53 communes de la Métropole, malgré leur disparité.

- Le classement de certaines propriétés peut constituer une opportunité de préservation patrimoniale, mais entraîne pour les propriétaires des contraintes importantes, qui doivent être prises en compte.

Il rappelle enfin que le prochain maire devra veiller au respect des règles de construction qui découleront de ces documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe ensuite l'Assemblée de l'avancée du projet de guinguette en bord de Loire.

Il indique qu'une vingtaine de porteurs de projets intéressés se sont rendus sur site. Après une analyse technique et financière, une pré-sélection de cinq dossiers a été effectuée. Ces candidats ont été reçus en Mairie et des négociations ont été engagées.

Leurs propositions finales rendues dans les prochains jours seront examinées en commission de marché, et une décision est attendue fin février, afin de permettre une mise en exploitation dès la fin du mois de mai.

A l'occasion de cette dernière séance, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur engagement tout au long du mandat. Il souligne le courage des élus qui ont choisi de rester, d'exprimer leurs opinions et de permettre ainsi la tenue de débats, tant en séance que lors des réunions de travail.

Il salue également les candidats qui se présenteront afin d'assurer la continuité de l'administration de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

Il rappelle l'importance de participer aux scrutins électoraux des 15 et 22 mars prochains et précise qu'il est encore possible de s'inscrire sur les listes électorales.

Il remercie par avance les assesseurs bénévoles pour leur engagement, et invite les élus, les candidats ainsi que les habitants à prendre part à la tenue des bureaux de vote et aux opérations de dépouillement.

Il regrette que, malgré la progression rapide des technologies numériques (Intelligence artificielle, paiement dématérialisé des impôts, ...), le processus électoral n'a pas bénéficié de la même dynamique de modernisation.

Monsieur CEYTE prend la parole à l'occasion de ce dernier conseil municipal de la mandature. Il rappelle le caractère symbolique de cette séance, qui marque la fin d'une période d'engagement, de décisions, de débats et de projets menés au service de la commune et de ses habitants.

Il regrette que les échanges n'aient pas toujours permis un dialogue approfondi ni une réelle prise en compte des propositions alternatives formulées par la minorité, estimant que le conseil a parfois davantage tenu le rôle d'instance de validation.

Il remercie les services municipaux pour leur travail tout au long du mandat, ainsi que pour l'accompagnement qu'ils apporteront à la future équipe municipale.

Il souligne que cette dernière arrivera avec de nouvelles idées et une nouvelle dynamique, tout en poursuivant le même objectif : servir l'intérêt collectif. Elle aura à reprendre des dossiers importants, parfois contraints, et devra répondre aux attentes fortes de la population.

Il conclut en indiquant que les élus de son groupe quittent ce mandat avec le sentiment d'avoir accompli leur mission, conscients du travail réalisé, lucides sur les dossiers restant à traiter et confiants dans l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire se félicite du fait que plus de 90 % des délibérations ont été adoptées à l'unanimité, signe, selon lui, d'un travail mené dans un climat de confiance et de bonne entente, malgré quelques échanges parfois vifs mais toujours respectueux du cadre républicain.

Il rappelle que le Conseil municipal constitue un exemple pour la population : des opinions différentes peuvent s'exprimer sans agressivité et dans le respect mutuel.
Il remercie Monsieur CEYTE pour l'observation de ces principes républicains.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



